

RÉSOLUTION N° 25

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (*Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 3 à 12 du Document 87 SG/12/CS4 B), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du Document 87 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)